

BANQUE
DE
PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 75 MILLIONS DE FRANCS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 17 Juin 1912

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉSOLUTION

PARIS

IMPRIMERIE HEMMERLÉ ET C^{ie}
RUE DE DAMIETTE, 2, 4 ET 4 BIS

1912

BANQUE
DE
PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 75 MILLIONS DE FRANCS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 17 Juin 1912

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉSOLUTION

PARIS
IMPRIMERIE HEMMERLÉ ET C^{ie}
RUE DE DAMIETTE, 2, 4 ET 4 BIS

1912

BANQUE
DE
PARIS ET DES PAYS-BAS

RAPPORT

DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale Extraordinaire pour soumettre à votre approbation une proposition d'augmentation du capital social : si vous approuvez cette proposition, vous aurez à fixer les conditions, délais et formes de l'émission des actions nouvelles et à modifier l'article 6 des Statuts.

En Décembre 1906, vous avez décidé, une première fois, d'augmenter le capital qui, de 62.500.000 francs, a été porté à 75.000.000 de francs par l'émission de 25.000 actions nouvelles. Cette émission a été réalisée au prix de 1.350 francs par titre, dont 500 francs pour le capital nominal et 850 francs pour la prime.

Depuis lors, aux disponibilités qu'ont procurées cette augmentation de capital et le versement de la prime payée sur les actions nouvelles, sont venues s'ajouter les sommes qu'avec votre approbation nous avons prélevées sur les bénéfices pour être portées au Fonds de Prévoyance appartenant aux Actionnaires.

Ainsi qu'il résulte du Bilan au 31 Décembre 1911, l'ensemble de nos réserves s'élève à 79.500 000 francs.

Cet accroissement de ressources a eu pour conséquence de donner plus d'ampleur à nos moyens d'action et de productivité; nous avons néanmoins pensé qu'il y avait lieu de les renforcer encore.

Vous avez pu voir, par les rapports présentés aux Assemblées générales des dernières années, combien étaient nombreuses les opérations auxquelles nous avons pris part; le développement de cette activité ne va pas sans entraîner de nouveaux emplois de fonds.

L'extension des affaires de toute nature, qui se manifeste à l'Étranger comme en France, a donné naissance à une concurrence de plus en plus agissante; elle nous a conduits à créer de nouveaux centres d'action formant un faisceau de relations propres à augmenter notre influence dans les divers pays où elle est appelée à s'exercer.

D'ailleurs, si nous nous reportons à quelques années en arrière, nous voyons que tous les grands établissements de crédit de Paris ont procédé successivement à l'augmentation de leur capital dans des proportions, pour la plupart, bien supérieures à celle que nous avons réalisée en 1906 et à celle que nous proposons aujourd'hui; ces mesures répondaient évidemment à une nécessité qu'imposait l'évolution des affaires: la Banque de Paris et des Pays-

Bas ne devait pas rester étrangère à ce mouvement; vous avez, il y a six années, reconnu l'utilité de l'y associer: c'est dans le même ordre d'idées et pour répondre aux mêmes vues que nous vous demandons aujourd'hui de porter le capital social de 75 à 100 millions de francs.

Les résultats obtenus depuis 1906 ont d'ailleurs justifié amplement la décision que vous avez prise à cette époque, puisque depuis nous avons pu, malgré l'augmentation du capital et tout en continuant à doter largement nos réserves, élever le chiffre des dividendes distribués, que nous avons portés successivement de 60 à 75 francs.

Telles sont, Messieurs, les raisons qui ont dicté la proposition que nous allons vous soumettre.

D'après l'article 7 des Statuts, c'est l'Assemblée générale des Actionnaires qui doit fixer, sur la proposition du Conseil d'administration, les conditions des émissions nouvelles, ainsi que les délais et les formes dans lesquels peut s'exercer le droit de préférence réservé aux propriétaires des actions antérieurement émises.

La proposition que nous vous soumettons comporte la création de 50.000 actions de 500 francs représentant un capital nominal de 25.000.000 de francs. Le capital social serait ainsi porté à 100 millions de francs et représenté par 200.000 actions de 500 francs chacune.

Nous vous proposons de fixer le prix d'émission à 1.450 francs, soit 500 francs pour le capital nominal et 950 francs pour la prime.

Par application de l'article 7 des Statuts, un droit de préférence pour la souscription à ces 50.000 actions est réservé aux propriétaires des 150.000 actions actuelles dans la proportion des titres par

eux possédés; en conséquence les propriétaires de ces actions auront droit à une action nouvelle pour trois actions anciennes.

Pour l'exercice de ce droit, il ne sera pas tenu compte des fractions.

Ceux des propriétaires d'actions qui n'auraient pas un nombre de titres suffisant pour en obtenir au moins une pourront se réunir pour exercer leur droit, sans qu'il puisse résulter de ce fait une souscription indivise.

Les propriétaires d'actions pourront souscrire, en outre, un nombre d'actions supérieur à celui leur revenant du chef de l'exercice du droit de préférence. A ces souscriptions seront attribuées les actions non absorbées par l'exercice de ce droit. La répartition, s'il y a lieu, se fera en proportion du nombre d'actions anciennes possédées.

Le prix d'émission (fixé à 1.450 francs) sera payable :

a) En souscrivant (du 24 Juin courant au 8 Juillet prochain inclus), 250 francs représentant le montant des deux premiers quarts du montant nominal de l'action;

b) A la répartition (du 16 Juillet au 20 Juillet prochain inclus), 500 francs à valoir sur le montant de la prime;

c) Le solde, soit 700 francs, représentant le montant des 3^e et 4^e quarts (250 francs) et le solde de la prime (450 francs), le 7 Novembre prochain.

Ces actions seront créées jouissance de l'Exercice commençant le 1^{er} Janvier 1913.

Jusqu'au 31 Décembre 1912, elles auront droit :

1° A un intérêt de 4 % sur la somme de 250 francs, versée en souscrivant, à partir du 8 Juillet prochain;

2° Au même intérêt de 4 % sur la somme de 500 francs versée lors de la répartition, à partir du 20 Juillet prochain;

3° Au même intérêt de 4 % sur la somme de 700 francs, représentant le versement de libération, à partir du 7 Novembre prochain.

Le montant de ces intérêts, moins l'impôt de 4 %, sera déduit du dernier versement à effectuer le 7 Novembre.

En souscrivant, il devra être versé 250 francs, comme il est dit ci-dessus, par action demandée à titre irréductible ou réductible.

La souscription sera ouverte à partir du 24 Juin courant et sera close le 8 Juillet prochain, dernier délai, au siège social, 3, rue d'Antin, à Paris, et dans les Succursales de la Banque, à Bruxelles, Genève et Amsterdam, où des bulletins de souscription seront à la disposition des intéressés contre dépôt :

a) Des actions si elles sont au porteur;

b) Des certificats nominatifs d'actions si celles-ci sont nominatives, ou des certificats de dépôts.

Si vous approuvez notre proposition, l'article 6 des Statuts devra être modifié et sera désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à 100 millions de francs et divisé en 200.000 actions de 500 francs chacune »,
et il y aura lieu de déposer une expédition de votre délibération à

la suite de nos Statuts ainsi que d'en faire la publication prescrite par la loi.

L'augmentation de capital ne devant devenir définitive que lorsque, les actions nouvelles ayant été souscrites et libérées de 750 francs, savoir : 250 francs représentant les deux premiers quarts sur le capital nominal et 500 francs à valoir sur la prime, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire aura approuvé la déclaration constatant la souscription et les versements exigibles, la nouvelle rédaction de l'article 6 ne produira effet qu'après cette deuxième Assemblée, laquelle sera composée en conformité des articles 27 et 30 de la loi du 24 Juillet 1867.

Nous vous avons fait remettre à votre entrée dans cette salle le texte de la résolution qui va vous être soumise.

RÉSOLUTION

Votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Juin 1912

L'Assemblée générale, à l'unanimité,

Approuvant le rapport du Conseil d'Administration, décide que le capital de la Société, qui est actuellement de soixante-quinze millions, sera augmenté de vingt-cinq millions de francs par l'émission de cinquante mille actions au capital nominal de cinq cents francs chacune, et que, par suite, ce capital sera porté à cent millions de francs.

Sur la proposition du Conseil d'Administration, elle fixe, comme suit, les conditions de l'émission de ces cinquante mille actions :

1° Le prix d'émission est fixé à 1.450 francs, soit 500 francs pour le capital nominal, et 950 francs pour la prime.

Ce prix sera payable :

a) En souscrivant (du 24 Juin courant au 8 Juillet prochain inclus), 250 francs, représentant le montant des deux premiers quarts du montant nominal de l'action;

b) A la répartition (du 16 Juillet au 20 Juillet prochain inclus), 500 francs, à valoir sur le montant de la prime;

c) Le solde, soit 700 francs, représentant le montant des 3^e et 4^e quarts (250 francs) et le solde de la prime (450 francs), le 7 Novembre prochain.

2° Ces actions seront créées jouissance de l'Exercice commençant le 1^{er} Janvier 1913.

Jusqu'au 31 Décembre 1912, elles auront droit :

a) A un intérêt de 4 % sur la somme de 250 francs versée en souscrivant, à partir du 8 Juillet prochain ;

b) Au même intérêt de 4 % sur la somme de 500 francs versée lors de la répartition, à partir du 20 Juillet prochain ;

c) Au même intérêt de 4 % sur la somme de 700 francs, représentant le versement de libération, à partir du 7 Novembre prochain.

Le montant de ces intérêts, moins l'impôt de 4 %, sera déduit du dernier versement à effectuer le 7 Novembre.

3° Par application de l'article 7 des Statuts, un droit de préférence pour la souscription à ces 50.000 actions est réservé aux propriétaires des 150.000 actions actuelles dans la proportion des titres par eux possédés ; en conséquence, les propriétaires de ces actions auront droit à une action nouvelle pour trois actions anciennes.

Pour l'exercice de ce droit, il ne sera pas tenu compte des fractions.

Ceux des propriétaires d'actions qui n'auraient pas un nombre de titres suffisant pour en obtenir au moins une pourront se réunir pour exercer leur droit, sans qu'il puisse résulter de ce fait une souscription indivise.

4° Les propriétaires d'actions pourront souscrire, en outre, un nombre d'actions supérieur à celui leur revenant du chef de l'exercice du droit de préférence. A ces souscriptions seront attribuées les actions non absorbées par l'exercice de ce droit. La répartition, s'il y a lieu, se fera en proportion du nombre d'actions anciennes possédées.

5° En souscrivant, il devra être versé 250 francs, comme il est dit ci-dessus, par action demandée à titre irréductible ou réductible.

6° La souscription sera ouverte à partir du 24 Juin courant et sera close le 8 Juillet prochain, dernier délai, au Siège social, 3, rue d'Antin, à Paris, et dans les Succursales de la Banque, à Bruxelles, Genève et Amsterdam, où des bulletins de souscription seront à la disposition des intéressés contre dépôt :

a) Des actions si elles sont au porteur ;

b) Des certificats nominatifs d'actions si celles-ci sont nominatives, ou des certificats de dépôts.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de faire la déclaration notariée des souscriptions et versements sur les actions nouvelles et de remplir toutes formalités nécessaires pour rendre définitive cette augmentation de capital. Elle décide que l'article 6 des Statuts sera modifié et rédigé désormais comme suit :

« Le capital social est fixé à 100 millions de francs et divisé « en 200.000 actions de 500 francs chacune. »

Étant entendu que cette nouvelle rédaction de l'article 6 n'entrera en vigueur que lorsque l'augmentation de capital qui vient d'être décidée sera devenue définitive.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi du procès-verbal de la présente délibération.

